

ANTOINE ET PAULETTE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50000 euros

Siège social : 62 Rue Président Edouard Herriot 69002 Lyon

424591774 R.C.S. Lyon

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 08/07/2025

Le 08/07/2025, à 9 heures,

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance. Sont présents ou représentés :

- Jacques BOUILLER, propriétaire de 4999 parts sociales,

ci :4999 parts,

- Pierre BOUILLER, propriétaire de 1 parts sociales,

ci :1 parts,

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LYON

Le 18/07/2025 Dossier 2025 00033342, référence 6904P61 2025 A 07194

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Soit un total de : 5000 parts.

Jacques BOUILLER préside la séance.

Le président constate que l'assemblée, réunissant au moins les trois quarts des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation des associés,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes documents ont été mis à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la société en Société par actions simplifiée, approbation des valeurs d'actif, et des éventuels avantages particuliers,

JB

- Adoption de nouveaux statuts sous la forme de SAS,
- Désignation du président,

- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président déclare que le rapport du Commissaire à la transformation a été préalablement déposé au greffe du Tribunal de commerce huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale conformément à l'article R.123-105 du Code de commerce.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance. Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la transformation, et éventuellement du rapport de la gérance, portant à la fois sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers éventuels ainsi que sur la situation de la Société, approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social figurant dans le rapport et prend acte de l'absence d'avantage particulier.

L'assemblée générale décide la transformation de la société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Le capital social reste fixé à la somme de 50000 euros, divisé en 5000 actions entièrement réparties entre les associés à raison d'une action pour une part.

Les fonctions du gérant, exercées par Jacques Bouiller prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale adopte article par article le texte nouveau des statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme, de Société par actions simplifiée dans toutes leurs dispositions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

JB

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de président de la société, à durée indéterminée :

Jacques BOUILLER, né(e) le 08/07/1959, à SAINT-ETIENNE, de nationalité Française, demeurant à 62 Rue Du Président Edouard Herriot 69002 Lyon 02 qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Le président dirige la société conformément à la loi et aux statuts. Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que le code de commerce et les statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires.

La rémunération du président sera fixée par une Assemblée Générale ultérieure.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours ne sera pas modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et selon les dispositions légales applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale constate que du fait de l'adoption des résolutions précédentes, la transformation de la société en Société par actions simplifiées est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

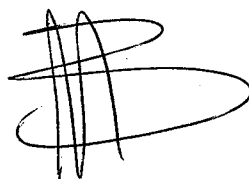
SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Jacques BOUILLER



JB